Réseau de transport d'électricité

GT Evolution des règles

Réunion du 4 septembre 2014

1 Gestion des périmètres (+ERDF)

2 Effacements (+AFIEG)

3 Sécurisation financière du dispositif RE

4 Calendrier

Réseau de transport d'électricité

1

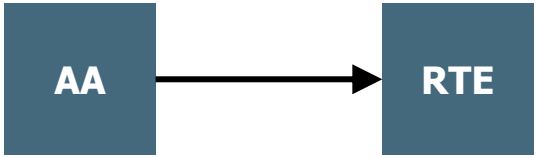
MÉCANISME D'AJUSTEMENT

GESTION DES PÉRIMÈTRES

Gestion des périmètres d'ajustement

Demandes de création d'EDA adressées à RTE

Ajout/retrait/modification de sites raccordés au RPT :
Demandes formulées directement à RTE



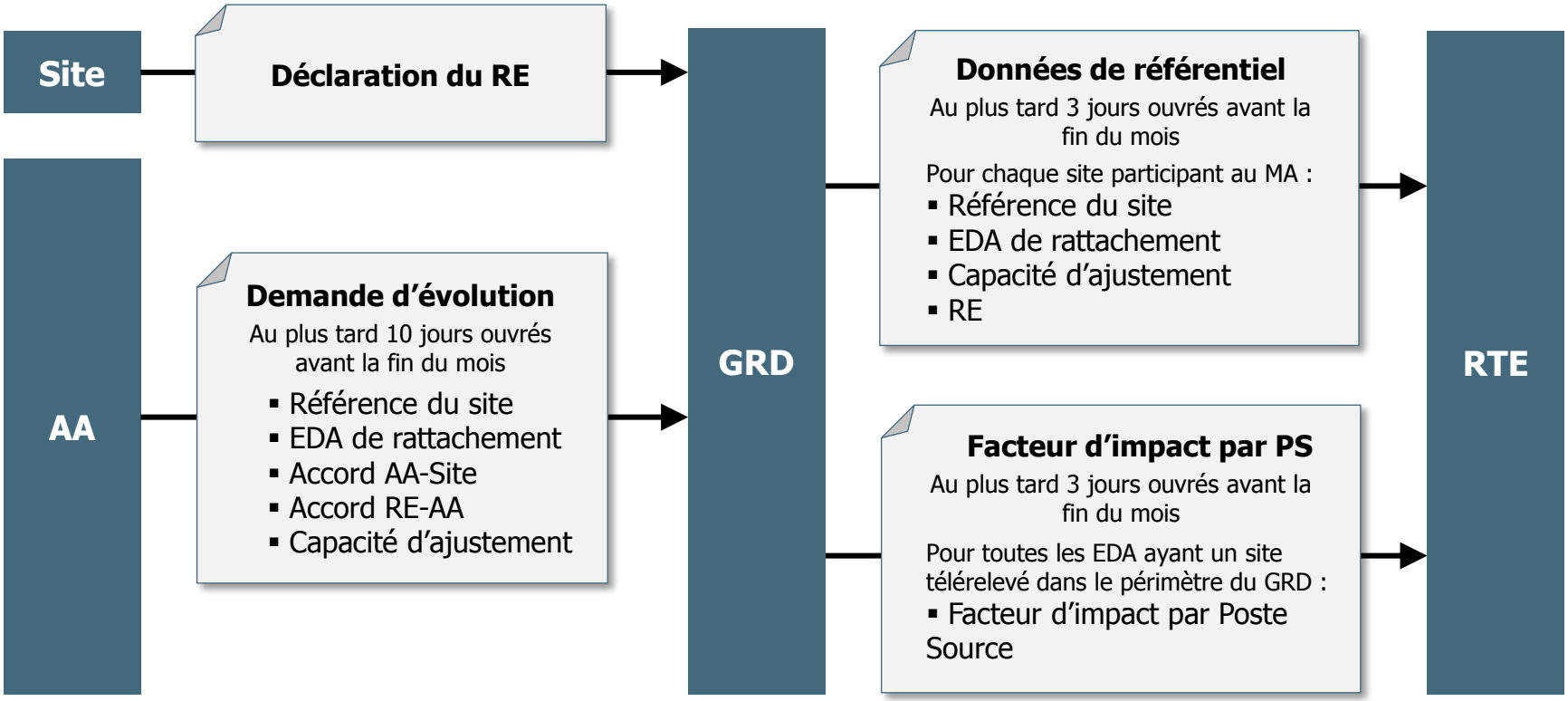
Ajout/retrait/modification de sites raccordés au RPD :
Reprise du modèle de gestion des périmètres NEBEF
Demandes adressées au gestionnaire de réseau concerné



Gestion des périmètres d'ajustement

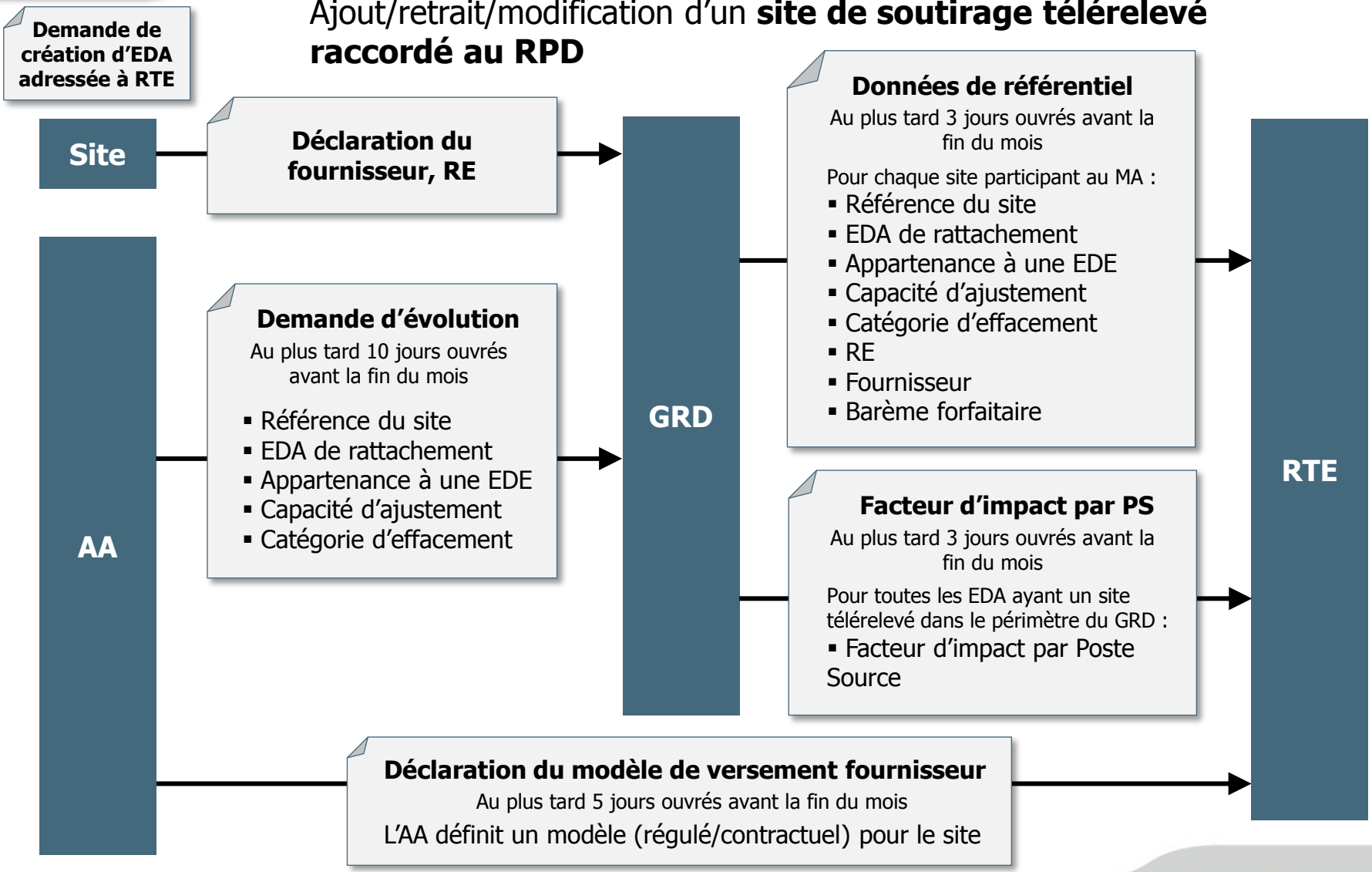
Ajout/retrait/modification d'un **site d'injection télérelevé raccordé au RPD**

Demande de création d'EDA adressée à RTE



Gestion des périmètres d'ajustement

Ajout/retrait/modification d'un **site de soutirage télérelevé raccordé au RPD**



Gestion des périmètres d'ajustement

Ajout/retrait/modification d'un **site de soutirage profilé ou télérelevé <250kW**

Demande de création d'EDA adressée à RTE

Site

Déclaration du fournisseur, RE

AA

Demande d'évolution

Au plus tard 10 jours ouvrés avant la fin du mois

- Référence du site
- EDA de rattachement
- Appartenance à une EDE
- Capacité d'ajustement
- Catégorie d'effacement

GRD

Données de référentiel

Au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin du mois

Pour chaque EDA, puissance souscrite par critère :

- Traitement site écarts (profilé ou télérelevé)/RE
- Fournisseur/Barème forfaitaire
- Catégorie d'effacement
- Poste source

RTE

Déclaration du modèle de versement fournisseur

Au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin du mois

L'AA définit un modèle (régulé/contractuel) par couple EDA/fournisseur

Réseau de transport d'électricité

Modalités d'envoi des courbes de charge

Pour un site télérelevé RPD (hors RE bouclant)

Transmission par le GRD à l'AA et à RTE

L'AA peut contester la courbe de charge auprès du GRD

Délai d'envoi de la part des GRD, de la contestation, fréquence des envois en cours d'instruction

Pour un site profilé

Transmission mensuelle, par l'acteur d'ajustement, des **CdC site à site à RTE au plus tard le jeudi 12h en S+2**

Défaut de transmission à RTE

A défaut de transmission à RTE des données dans le délai imparti, la courbe de charge est considérée comme égale à 0 et le contrôle du réalisé sera fait sur cette base.

2

MÉCANISME D'AJUSTEMENT

EFFACEMENTS

Consommation corrigée

Possibilités relatives aux sites au modèle de consommation corrigée

Décret effacement
« Les règles prévues à l'article 3 peuvent prévoir […] que le versement est assuré […] par le consommateur final »

Agrégation
Possible avec tout site télérelevé

Position de certains acteurs lors de la concertation
Pour les sites du très haut de portefeuille, il est difficile de refléter la part énergie par un barème
Possibilité d'arbitrage systématique entre le barème et le tarif

Application du modèle pour tous les sites raccordé au RPT(*)

(*)La question des sites au TRV est à vérifier

Exemples d'attribution des volumes

EDA Soutirage Télérelevé

- Sites modèle corrigé (RPT et RPD)
- Sites modèle régulé (multi-fournisseurs et multi-barèmes)

- multi-RE
- multi catégories d'effacement

EDA Soutirage Profilé

- Sites profilés et télérelevés

- multi-fournisseurs et multi-barèmes
- multi-RE
- multi catégories d'effacement

Calculs

Volume réalisé à la maille de l'EDA
Traçabilité SYGA
Calcul des volumes attribués :
- pour les courbes de charge,
- pour les RE,
- pour les couples {fournisseur ; barème}
- pour les catégories d'effacement

Correction des courbes de charges en J+3 sur la base des capacités d'ajustement

Réseau de transport d'électricité

Modalités pour le versement

Sécurisation financière

- Les fournisseurs peuvent être informés des sommes restant à recouvrer et des acteurs concernés
- Sur le mécanisme d'ajustement, les volumes concernés sont faibles
- Le risque résiduel prévu par RTE est calibré sur 3 jours d'activité, sans limitation sur le volume effacé

Spécificité du MA

- La limitation des puissances que peuvent proposer les acteurs sur le MA peut limiter les possibilités d'ajustement par RTE. RTE propose de ne pas l'intégrer (cf supra)

- La suspension de l'activité d'un acteur d'ajustement (J+4) est préjudiciable a minima pour les coûts d'équilibrage du système électrique :
    - besoin de reconstituer les marges pour les offres RR/RC qui ne pourraient plus être proposées,
    - augmentation des prix de règlement des écarts

… pour couvrir un risque éventuel de défaut de paiement.

→ RTE s'interroge sur les échéances de mise en œuvre de la suspension de l'activité

Réseau de transport d'électricité

3

DISPOSITIF RE

SÉCURISATION FINANCIÈRE

Modalités de sécurisation financière en vigueur

Nouvel entrant dans le dispositif

Questionnaire client
(KYC annexe C2 des règles) →

Eventuelle remise d'une garantie bancaire
(montant fonction d'une valeur déclarative du soutirage physique) →

Contractualisation
(pas de critère de refus)

Contrat en cours

Expiration Garantie bancaire →

Evolution du soutirage moyen annuel →

Encours supérieurs au niveau de GB déjà déposé →

Garantie bancaire appelée ou Incidents de paiement →

Demande d'une nouvelle garantie bancaire
(délai de remise de 1 mois)

Nouvelles modalités de sécurisation financière – Règles REMAV7

1. Suivi systématique de l'encours

2. Limitation du volume d'énergie journalier

Suivi systématique des encours

Calcul des encours en J

- Composition de l'encours
  - Factures et factures d'avoir mensuelle et annuelles émises en J et non réglées (**écarts, frais de gestion, pénalités de retard, reversement, soutirage et injection physique**)
  - Eléments de facturation sur le mois échu et non encore facturés
  - Eléments de facturation pour les jours compris entre le 1er du mois et J-1

- Estimation de la partie non facturée à partir :
  - Des données déclaratives disponibles en J
  - Des consommations / productions raccordées au RPT disponibles en J+1
  - Des consommations / productions télérelevées raccordées au RPD disponibles en S+2
  - Des consommations / productions profilées raccordées au RPD disponibles en S+3
  - D'un **estimatif des données** non encore disponibles sur le RPD : les données sont estimées sur la base d'un historique de 12 semaines (différence entre la consommation journalière minimale et la production journalière maximale) :

$$CdC_{conso} = \Sigma_{GRD}\,(C13E + C03 + C05)$$

$$CdC_{prod} = \Sigma_{GRD}\,(C02E + C04)$$

$$BGC_{estimée} = CdC_{conso\ J\ min} - CdC_{prod\ J\ max}$$

Suivi systématique des encours

Encours maximal

Montant Garantie Bancaire (k€)	Puissance moyenne de Soutirage (MW)	Encours maximal (k€)
0	≤25	100
200	] 25 ; 50]	200
300	] 50 ; 75]	300
400	] 75 ; 100]	400
600	] 100 ; 150]	600
800	] 150 ; 200]	800
1 000	] 200 ; 250]	1 000
1 200	] 250 ; 300]	1 200
1 600	] 300 ; 400]	1 600
2 000	] 400 ; 500]	2 000
2 400	] 500 ; 600]	2 400
2 800	] 600 ; 700]	2 800
3200	> 700	3 200
5000	> 700	-

| Encours Maximal = GB

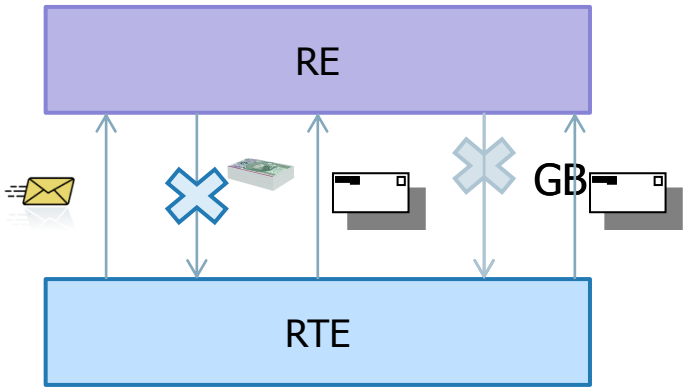
1

Suivi systématique des encours

- Comment augmenter son encours maximal provisoirement ? :
  - Possibilité pour un acteur de remettre à RTE une garantie sous forme de **gage-espèces** sur un compté d'encaissement dédié, puis il réévalue sa garantie bancaire le cas échéant.
  - Encours maximal = GB + Gage-espèces

- Que se passe-t-il en cas de dépassement ?
  - Notification de l'acteur par RTE
  - Le RE doit remettre à RTE, dans un délai de **deux (2) Jours Ouvrés** à compter de la Notification de RTE, **un « gage-espèces »** d'un montant égal à la différence entre le montant de sa Garantie Bancaire et le montant de la Garantie Bancaire immédiatement supérieure.
  - En cas d'absence de « gage-espèces » sous deux (2) Jours Ouvrés, RTE peut mettre en demeure le RE de lui adresser une **nouvelle Garantie Bancaire sous sept (7) Jours Ouvrés** et fixe le Volume d'Echanges journalier à Zéro.
  - Si à l'issue de la mise en demeure, la Garantie Bancaire n'est pas conforme, alors RTE peut résilier l'Accord de Participation du RE.

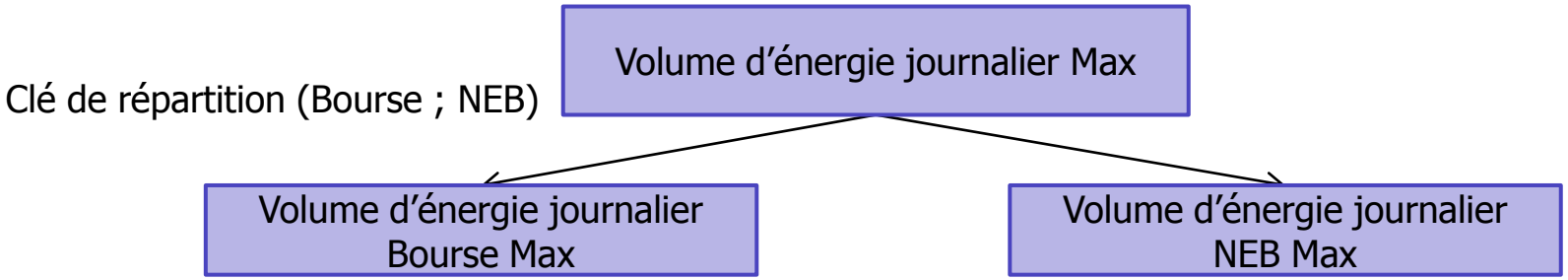
Suivi systématique des encours



1. Notification du dépassement de l'encours
2. Dépôt gage-espèces sous 2 JO
3. Mise en demeure du RE de transmission d'une nouvelle GB sous 7 JO et fixation du volume d'énergie journalier maximal à 0
4. Pas de transmission d'une nouvelle GF
5. Résiliation

2 Limitation du volume d'échanges journalier

- Définition du Volume d'Energie Journalier Maximal :
  - Il s'agit du Volume d'énergie journalier maximum ne devant être dépassé par un RE pour une même journée J.
  - Il est réparti par le RE par une clé de répartition.
    - La clé de répartition (Bourse ; NEB) par défaut est égale à (0;1)
    - Elle peut être mise à jour par le RE jusqu'en J-2 18h *(via mail ou EPC – à confirmer)* pour la journée J.



  - Le volume d'énergie journalier NEB est égale à somme de NEB vente (RE-RE et RE-Site) – sommes des NEB achats déclarés pour une journée J ;
  - Le volume d'énergie journalier Bourse est transmis par RTE à l'opérateur de marché pour intégration dans la gestion des carnet d'ordres.

Limitation du volume d'échanges journalier

Montant Garantie Bancaire (k€)	Puissance moyenne de Soutirage (MW)	Volume d'énergie journalier maximum (MWh/J)
0	≤25	1 800
200	] 25 ; 50]	3 600
300	] 50 ; 75]	5 400
400	] 75 ; 100]	7 200
600	] 100 ; 150]	10 800
800	] 150 ; 200]	14 400
1 000	] 200 ; 250]	18 000
1 200	] 250 ; 300]	21 600
1 600	] 300 ; 400]	28 800
2 000	] 400 ; 500]	36 000
2 400	] 500 ; 600]	43 200
2 800	] 600 ; 700]	50 400
3200	> 700	-
5 000	> 700	-

2

Principes d'annulation des NEB

Annulation NEB

En cas de dépassement des Volumes d'échanges journalier sur les activités NEB, RTE annulera les NEB selon les modalités suivantes :

1

Notification automatique au RE et à ses contreparties du dépassement du Volume au moment de chaque Matching Report



2

En cas de persistance du dépassement, RTE procédera aux actions suivantes

- au guichet J-1 : annulation de toutes les NEB ventes de la journée J de l'Acteur concerné
- au cours d'un guichet infra : retour à la position du guichet précédent (annulation de tous les achats et vente redéclarés au guichet en question)

Réseau de transport d'électricité

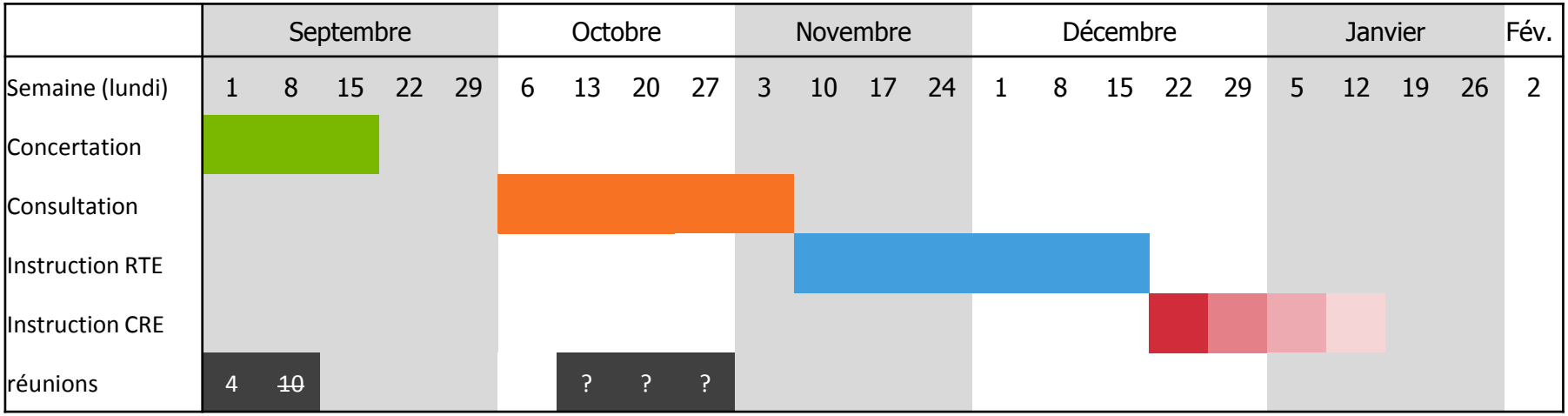
2

Limitation du volume d'échanges journalier

- Comment augmenter son volume limite d'échanges journalier ? :
  - Possibilité d'augmenter sa GB ou provisoirement
  - Possibilité pour un acteur de remettre à RTE une garantie sous forme de **gage-espèces** sur un compté d'encaissement dédié, avant de réévaluer sa garantie bancaire le cas échéant :
    - Le versement doit être reçu en **J-3 Ouvré avant 18h** pour être pris en compte par RTE pour le jour J , selon un libellé précisé par RTE dans les Règles.
    - Le montant du versement doit correspondre exactement à la différence entre la GB actuelle et la GB visée.
  - Volume d'échanges journalier maximum alors calculé sur la base de GB + Gage-espèces

4 CALENDRIER

Calendrier



Un projet de la section 1 sera envoyé vers le 15/09
RTE proposera des réunions lors de la période de consultation
Le calendrier permet une mise en œuvre des règles en début d'année 2015

Réseau de transport d'électricité